

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« L'autorité maître d'ouvrage d'un projet d'infrastructure devant appartenir au réseau routier d'importance européenne, ou son concessionnaire, réalise une évaluation de ses incidences sur la sécurité ... *(le reste sans changement)*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.